



Ville de FROUARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

- N° 2022/50 Convention de mutualisation entre la commune et la communauté de communes du Bassin de Pompey – année 2022
- N° 2022/51 Subvention / Convention – Commune de Frouard / OFP – Année 2022
- N° 2022/52 Acquisition des terrains de motocross
- N° 2022/53 Mise en œuvre du rappel à l'ordre sur la commune
- N° 2022/54 Vente d'un délaissé de voirie à M. Pachoud – Désaffectation et déclassement
- N° 2022/55 Vente d'un délaissé de voirie à M. Pachoud – Cession du terrain
- N° 2022/56 Régularisation de la rétrocession des voiries Bourgogne – Désaffectation et déclassement
- N° 2022/57 Régularisation de la rétrocession des voiries Bourgogne – Cession du terrain
- N° 2022/58 Acte rectificatif concernant la parcelle AR 202 pour M. Royer Jean-Marc
- N° 2022/59 Convention coup de pouce entre la commune de Frouard, l'association « coup de pouce » et l'Education Nationale
- N° 2022/60 Participation communale aux colos apprenantes – Eté 2022 – Pôle enfance / Jeunesse
- N° 2022/61 Création d'un poste permanent – Chargé (e) d'accueil à l'Hôtel de ville
- N° 2022/62 Création d'un poste permanent – Responsable des affaires scolaires
- N° 2022/63 Création d'un poste permanent – Technicien polyvalent à la direction des affaires culturelles
- N° 2022/64 Théâtre Gérard Philipe – Mise à jour des tarifs



Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	28

Etaient présents :

M. **BARTOSIK** – M. **BECKER** – Mme **GERARDIN** – M. **DUTHIEUW** – Mme **BRIARD**
M. **LEBOEUF** – Mme **KIPPER** – M. **MACHADO** – Mme **GENAY** – M. **PINA**
Mme **DUN** – M. **MOREAU** – Mme **TROTZIER** – M. **FUMEX** – M. **MANCA**
M. **SCHWING** – Mme **AYAD** – M. **LECERF** – Mme **GIRARDOT** – M. **GRAFF**
M. **MOUSSOUX** – M. **LEICKNER** – Mme **ROTA** – M. **TRANCHINA**

Ont donné procuration à :

Mme **DUBOIS** à Mme **KIPPER** – M. **BALTHAZARD** à M. **MOUSSOUX**
Mme **ROLAND** à M. **GRAFF** – M. **DEPARDIEU** à M. **GRAFF**

Absente :

Mme **BERNARD**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/50

Objet :

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – ANNEE 2022

Depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a vu ses compétences évoluer et son projet communautaire s'est orienté de la réindustrialisation des friches sidérurgiques vers le développement de nouveaux services à la population ainsi que la gestion partagée de l'espace public.

Dans un contexte législatif et réglementaire favorisant le développement de la mutualisation dès 2004 au travers de l'exercice des compétences, le Bassin de Pompey et ses communes membres se sont engagées dans une mutualisation fondée sur une relation étroite et un partenariat coopératif permettant d'assurer la continuité du service, sa qualité et son efficacité.

Elle doit, par ailleurs, permettre une rationalisation des moyens tout en assurant un redéploiement équitable des services sur l'ensemble du Territoire du bassin de Pompey, notamment en secteur rural, grâce à la réalisation d'économies d'échelle et la neutralité budgétaire assurée par le remboursement des coûts engagés par les parties qui mettent à disposition leurs services.

Dans ce cadre, ont été conclues dès 2017 une première convention de mutualisation entre la Communauté de communes et les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Frouard, Liverdun et Pompey ainsi que des conventions de mise à disposition des services communautaires avec les autres communes, dans le cadre de la création d'une plateforme de ressource à l'échelle intercommunale.

Expédiée en Préfecture
le **30/06/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **30/06/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 30/06/2022

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Suite au transfert de la compétence entretien des voiries et à la création d'un service commun de police, des moyens matériels et humains ont été transférés au Bassin de Pompey à compter du 1er septembre 2015 conduisant à la conclusion d'une nouvelle convention de mutualisation intégrant également la plateforme d'achat public et les missions de coordination de la prévention des risques professionnels, des plans de formation et gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Cette convention, arrivée à échéance en 2020, a fait l'objet d'un renouvellement pour une période transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2021, période durant laquelle une réflexion conjointe entre les parties a permis d'élaborer une nouvelle convention de mutualisation globale entrant en vigueur en 2022.

Dans un souci de cohérence, de nouvelles compétences faisant l'objet de mises à disposition ont été intégrées à cette nouvelle convention telles que la restauration collective et les compétences eau et assainissement, qui faisaient jusqu'à présent l'objet de conventions de mises à disposition indépendantes. Les missions relevant des ressources humaines ont également été complétées pour refléter le partenariat engagé entre les parties depuis plusieurs années. Enfin, l'arrivée récente d'un économiste de flux au sein du Bassin de Pompey permettra l'accompagnement des communes dans leurs projets d'optimisation des consommations et de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

L'ensemble des services mis à disposition entre le Bassin de Pompey et les communes sont fléchés dans le schéma joint en annexe.

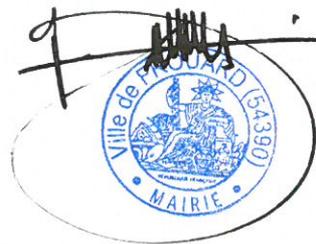
Le projet qui vous est présenté est une convention-cadre contenant toutes les dispositions relatives aux services mutualisés, il vous est précisé que les annexes seront individualisées avec la commune, selon l'organisation des mises à disposition, et réactualisées annuellement.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention-cadre et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation ainsi que les annexes financières durant la durée d'exécution de la convention de mutualisation.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	28

Etaient présents :

M. **BARTOSIK** – M. **BECKER** – Mme **GERARDIN** – M. **DUTHIEUW** – Mme **BRIARD**
M. **LEBOEUF** – Mme **KIPPER** – M. **MACHADO** – Mme **GENAY** – M. **PINA**
Mme **DUN** – M. **MOREAU** – Mme **TROTZIER** – M. **FUMEX** – M. **MANCA**
M. **SCHWING** – Mme **AYAD** – M. **LECERF** – Mme **GIRARDOT** – M. **GRAFF**
M. **MOUSSOUX** – M. **LEICKNER** – Mme **ROTA** – M. **TRANCHINA**

Ont donné procuration à :

Mme **DUBOIS** à Mme **KIPPER** – M. **BALTHAZARD** à M. **MOUSSOUX**
Mme **ROLAND** à M. **GRAFF** – M. **DEPARDIEU** à M. **GRAFF**

Absente :

Mme **BERNARD**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Expédiée en Préfecture le **30/06/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **30/06/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 30/06/2022

Le Maire,


Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/51

Objet :

**SUBVENTION / CONVENTION – COMMUNE DE FROUARD / OMNISPORTS
FROUARD-POMPEY – ANNEE 2022**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière et son décret d'application du 6 juin 2001, disposent qu'une collectivité territoriale qui attribue une subvention, dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En outre, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.

Les modifications, apportées à compter du 1^{er} janvier 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, imposent la production d'une convention annuelle et permettent le versement de la subvention accordée, dont les crédits sont inscrits au budget primitif.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- ◆ **ACCEPTÉ** la convention Frouard – OFP concernant le versement de la subvention de 41 000,00 euros,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ◆ **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.



Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF
M. MOUSSOUX – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DUBOIS à Mme KIPPER – M. BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente :

Mme BERNARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Expédiée en Préfecture le **30/06/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **30/06/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 30/06/2022

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2022/52

Objet :

ACQUISITION DES TERRAINS DE MOTOCROSS

Par délibération en date du 19 décembre 2018, la ville de Frouard a procédé à l'acquisition des parcelles de terrain appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), transformé depuis en Etablissement Public Foncier du Grand Est.

La délibération prévoyait un paiement en 2 fois sur les exercices 2019 et 2020. L'acte notarié a modifié à la fois le montant et le calendrier de paiement. Il convient donc de régulariser ces modalités par délibération en précisant que le prix total (32.877 euros) est prévu aux inscriptions budgétaires de 2022.

Cette acquisition sera ainsi régularisée à la date fixée par l'acte, le 30 juin 2022.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **PRECISE** que l'acquisition des parcelles appartenant à l'EPFGE, conformément à la délibération n° 2018/104 sera régularisée sur l'exercice 2022 en un seul paiement, tel que prévu au BP 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce inhérente à ce dossier.



Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF
M. MOUSSOUX – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DUBOIS à Mme KIPPER – M. BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente :

Mme BERNARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Expédiée en Préfecture le **30/06/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **30/06/2022**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 30/06/2022*

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/53

Objet :

MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE SUR LA COMMUNE

Vu l'article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure, tel qu'il résulte de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie,

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Considérant la volonté de mettre en œuvre la procédure du rappel à l'ordre sur le territoire de la Commune de FROUARD,

Considérant la nécessité au préalable de signer une convention relative au protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre qui a pour objet d'organiser l'échange d'informations entre le Maire et le Parquet et permet au Maire de s'assurer que la justice n'envisage pas de suites,

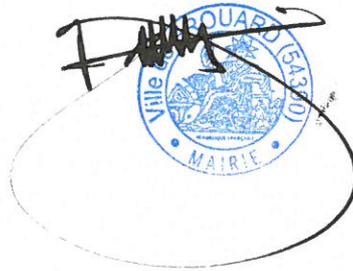
Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- **ADOpte** le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de FROUARD et le Procureur de la République de Nancy,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce protocole.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF
M. MOUSSOUX – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DUBOIS à Mme KIPPER – M. BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente :

Mme BERNARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/54

Expédiée en Préfecture
le **30/06/2022**

Objet :

**VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE A MONSIEUR PACHOUD –
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **30/06/2022**

Monsieur PACHOUD Jean-Pierre, domiciliés 5, rue du Maréchal Leclerc à Frouard, a souhaité se porter acquéreur d'un délaissé de voirie au droit de sa propriété. (Cf. : annexe ci-jointe). Il est à noter que le terrain est configuré de telle manière que seul Monsieur PACHOUD en est l'utilisateur.

Par délibération n° 2020-24 en date du 11 février 2020, la municipalité a validé le principe de la cession car le délaissé de voirie ne présente pas d'intérêt à être conservé.

La cession d'un délaissé de voirie nécessite une procédure de désaffectation et de déclassement sans enquête publique préalable. Les démarches de découpage du foncier, de bornage et d'attribution d'une référence cadastrale sont en cours. Elles sont financées par l'acheteur.

Le découpage cadastral a permis d'établir que la parcelle nouvellement numérotée section AB numéro 205 dispose d'une contenance de 129 m². Or, lors du rendez-vous contradictoire avant bornage, il s'avère que la limite inscrite au cadastre entre le domaine public communal et la propriété de la SNCF (parcelle cadastrée section AB numéro 33) est erronée entre les points 70 et 53 du plan de bornage (NB. : l'erreur était préexistante à la création de la parcelle AB 205). De ce fait, la parcelle AB 205 possède une contenance réelle de 136 m². Il est à noter que la différence entre le cadastre et le plan de bornage n'empêche pas la réalisation de la vente. Le cadastre étant un document fiscal, c'est le plan de bornage qui fait foi en matière de délimitation du bien vendu. La situation pourra être régularisée ultérieurement par le futur propriétaire s'il le souhaite.

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette propriété publique conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public ou d'intérêts collectifs, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 ;
CONSIDERANT que le délaissé de voirie sis à Frouard (54390), rue du Marechal Leclerc, nouvellement cadastrée section AB numéro 205, est propriété de la Commune de Frouard ;
Sur proposition de la commission aménagement de la ville et transition écologique,
Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle nouvellement cadastrée section AB numéro 205, conformément à l'annexe ci-jointe, sise rue du Maréchal Leclerc à Frouard (54390), d'une contenance au cadastre de 129 m² et d'une contenance réelle de 136 m² ;
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF
M. MOUSSOUX – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DUBOIS à Mme KIPPER – M. BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente :

Mme BERNARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/55

Objet :

**VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE A MONSIEUR PACHOUD Jean-Pierre –
CESSION DU TERRAIN**

La Commune de Frouard a décidé de vendre à Monsieur PACHOUD Jean-Pierre, domiciliés 5, rue du Maréchal Leclerc à Frouard (54390), un délaissé de voirie au droit de sa propriété.

Les démarches de découpage du foncier, d'attribution d'une référence cadastrale et de bornage sont en cours. La parcelle, nouvellement cadastrée section AB numéro 205, présente une contenance au cadastre de 129 m² et une contenance réelle de 136 m².

Un avis des domaines actualisé, en date du 25/03/2022, estime la valeur vénale du bien à 50 €/m², hors droit et taxe.

La vente est consentie au prix de 6 800 €, hors droits et taxes.

Délibération

VU la délibération numéro 2022/54, constatant la désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AB numéro 205, conformément à l'annexe jointe à la délibération, sise au droit de la propriété de Monsieur PACHOUD Jean-Pierre, cadastrée section AB numéros 40 ;

CONSIDERANT que le délaissé de voirie sis à Frouard (54390), rue du Marechal Leclerc à Frouard, cadastrée section AB numéro 205, est propriété de la Commune de Frouard ;

CONSIDERANT l'avis des domaines, en date du 25/03/2022 ;

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et transition écologique,

Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Expédiée en Préfecture
le **30/06/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **30/06/2022**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 30/06/2022*

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle, cadastrée section AB numéro 205, d'une contenance au cadastre de 129 m² et d'une contenance réelle de 136 m², sise rue du Maréchal Leclerc à Frouard (54390), à Monsieur PACHOUD Jean-Pierre, domiciliés 5, rue du Maréchal Leclerc à Frouard, au prix de 6 800 € hors droits et taxes,
- **D'AUTORISER** la Commune à prendre l'attache de Maître Maud BERNARD, notaire à Nancy, pour représenter la Commune de Frouard dans cette transaction et pour établir les actes nécessaires à cette cession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et documents administratifs relatif à la cession.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF
M. MOUSSOUX – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DUBOIS à Mme KIPPER – M. BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente :

Mme BERNARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Expédiée en Préfecture le **30/06/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **30/06/2022**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 30/06/2022*

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/56

Objet :

REGULARISATION DE LA RETROCESSION DES VOIRIES BOURGOGNE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Par acte en date du 26 décembre 2013, la Société Commerciale Vieira rétrocédait à la Commune de Frouard les voiries du « quartier Bourgogne, dont les parcelles cadastrées :

- Section AO numéro 1244,
- Section AO numéro 1247,
- Section AO numéro 1248.

Ces trois parcelles désignées ont été rétrocédées par erreur. Or, depuis leur acquisition par la Commune, elles ont été intégrées dans le domaine public communal. La rectification de l'acte authentique n'est donc plus possible.

La régularisation de la rétrocession nécessite la démarche suivante :
Division foncière et attribution de nouveaux numéros cadastraux ;
Desaffectation et déclassement des nouvelles parcelles constituées ;
Cession des nouvelles parcelles constituées.

L'ensemble des frais engendrés par la régularisation seront à la charge de la Société Commercial Vieira.

Le cabinet GEODATIS a été missionné par la Société Commerciale Vieira pour procéder à la division foncière du terrain. Deux nouvelles parcelles ont été créées :

- Section AO numéro 1392 pour 12 m²
- Section AO numéro 1393 pour 4 m²

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 ;
CONSIDERANT que les parcelles cadastrées Section AO numéros 1392 et 1393, sont propriétés de la Commune de Frouard ;

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et transition écologique,
Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation des parcelles cadastrées Section AO numéros 1392 et 1393 ;
- **APPROUVE** leur déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF
M. MOUSSOUX – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DUBOIS à Mme KIPPER – M. BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente :

Mme BERNARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/57

Objet :

REGULARISATION DE LA RETROCESSION DES VOIRIES BOURGOGNE – CESSION DU TERRAIN

La Commune de Frouard a décidé d'accepter la demande de la Société Commerciale Vieira en lui recédant les parcelles rétrocédées à tort lors de la rétrocession de la voirie Bourgogne.

La régularisation s'opère à l'euro symbolique

L'ensemble des frais engendrés par la démarche (frais de géomètre, frais de notaire...) sera à la charge de la Société Commerciale Vieira.

Expédiée en Préfecture
le **30/06/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **30/06/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 30/06/2022

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

Délibération

Vu la délibération numéro 2022/56, constatant la désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section AO numéro 1392 et 1393, conformément à l'annexe jointe à la délibération, sise au droit du 29 et du 31 rue de Bourgogne à Frouard (54390);
CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AO numéro 1392 et 1393 sont propriétés de la Commune de Frouard ;

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et transition écologique,
Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la cession des parcelles cadastrée section :
 - AO numéro 1392, d'une superficie de 12 m², sise au droit du 31 rue de Bourgogne à Frouard (54390)
 - AO numéro 1393, d'une superficie de 4 m², sise au droit du 29 rue de Bourgogne à Frouard (54390) à la Société Commerciale Vieira, pour 1 euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** la Commune à prendre l'attache de Maître Isabelle PIERSON, notaire à Pompey, pour représenter la Commune de Frouard dans cette transaction et pour établir les actes nécessaires à cette cession ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et documents administratifs relatif à la cession.

